



COURRIER des Retraités.es

FGR-FP 21 N° 73
Section de Côte d'Or
Avril 2026

Fédération Générale des Retraités.es de la Fonction Publique - www.fgrfp.org
Contacts: philippe.choulot@laposte.net

C6 - MAISON DES ASSOCIATIONS
2 rue des Corroyeurs - 21000 DIJON

Édito

Taxer les retraités.es : Une volonté toujours là

Depuis sa création la FGR-FP occupe une place particulière dans le paysage syndical et associatif français.

Issu de la volonté de faire prendre véritablement en compte les intérêts des retraités, la FGR-FP est née du constat que les pouvoirs publics faisaient s'opposer actifs/actives et retraités.es. Je cite Marthe Pichorel, fondatrice de la FGR :

« C'est ainsi qu'il y a quelques années, le gouvernement répondait aux retraités qui réclamaient la péréquation [des pensions sur les salaires] que celle-ci était conditionnée par les économies qui résulteraient du recul de la limite d'âge inférieure pour les fonctionnaires en activité, et que ceux-ci seuls, s'ils se refusaient à accepter cette prolongation obligatoire des services, seraient responsables du refus de péréquation opposé aux retraités. ».

On voit que les ficelles sont toujours les mêmes.

SOMMAIRE

- 1 Édito
- 2 Instances FGR-FP
 - La FGR-FP créée par une femme
 - Barème cotisations
 - Une année de congrès
- 3 Congrès FGR-FP21
- 4 Une mauvaise idée du COR
- 5 Financement de la Sécu
La fraude
- 6 La CSG
- 7 Budget de la Section
- 8 Des tarifs gelés ...qui augmentent

Aujourd'hui avec la Prestation Sociale Complémentaire on est passé au rejet pur et simple des retraités.es. Pour autant la FGR-FP depuis sa création n'a eu de cesse que de rassembler : accueil des adhérents de tous horizons mais aussi au travers de la création du pôle des retraités.es regroupant des organisations de retraités.es de la police, des PTT, de la gendarmerie, des marinières, des finances, ...

Concernant le droit des femmes, là aussi la lutte est toujours d'actualité. Je cite encore Marthe Pichorel : « L'odieux décret portant interdiction du cumul d'une pension d'ancienneté et d'une pension de réversion est abrogé, c'est-à-dire que nos camarades fonctionnaires retraitées, veuves de fonctionnaires, pourront désormais toucher à la fois leur pension d'ancienneté et intégralement, la pension de réversion constituée par les versements de leur mari. ». Aujourd'hui, les mêmes veulent rogner cette juste avancée, voire la supprimer.

Alors ? Alors le monde de Marthe Pichorel et le nôtre ne sont pas comparables pour autant, la volonté de taxer les retraitées est toujours là, le droit des femmes sans cesse remis en cause. Face à cela, une FGR-FP qui maintient ses analyses, agit de concert avec d'autres dans le groupe des 9, propose, mobilise contre vents et marées. Il ne s'agit pas de nier nos difficultés : l'administration nous empêche de contacter les futurs retraités.es, le renouvellement se fait difficilement mais nous ne baissons pas les bras.

Bientôt aura lieu le congrès départemental qui mandatera sa délégation pour le congrès national, l'occasion de nous retrouver autour d'un moment convivial et d'échanger, de formuler des propositions, voire des amendements aux résolutions de notre fédération, d'entendre aussi ce que vous pensez de la situation actuelle, de vos attentes.

Alors venez nombreux le 28 avril à The Originals City, Hôtel Restaurant L'Ormichal à Marsannay la Côte (anciennement Balladins).

Philippe Choulot

BUREAU DEPARTEMENTAL

Philippe CHOULOT (Secrétaire départemental)
Françoise LYON (Secrétaire départementale adjointe)
Joëlle DESFORGES (Trésorière)
Evelyne AMIDIEU
Michel FAITOT (Délégué aux relations avec nos partenaires)
Jean JEUCH
Daniel SARRON (Bulletin)
Jean Louis SEUZARET
Jacques THOMAS

Délégation au CDCA:

Evelyne AMIDIEU

Commission de contrôle des comptes

Jacques BICHOT
Marie-Louise PARIS
Claude Béziers

COMMISSION EXECUTIVE FGR-FP21

Membres		Renouvelables en :
AMIDIEU	Evelyne	2027
CHOULOT	Philippe	2027
CINQUIN	Jean Claude	2027
DESCHAZEAU	Catherine	2027
DESFORGES	Joëlle	2026
FAITOT	Michel	2026
JEUCH	Jean	2026
LYON	Françoise	2026
SARRON	Daniel	2026
SEUZARET	Jean-Louis	2026
THOMAS	Jacques	2027

Barème de la cotisation 2026

Montant brut mensuel de la pension	Adhésion + abonnement au "Courrier des Retraités.es"
Jusqu'à 1150 €	21,00 €
1151 € à 1320 €	29,00 €
1321 € à 1450 €	34,00 €
1451 € à 1700 €	43,00 €
1701 € à 1900 €	47,00 €
1901 € à 2200 €	56,00 €
2201 € à 3000 €	63,00 €
Au-delà de 3000 €	74,00 €
Adhésion seule (12 mois)	65,00 €
Abonnement annuel seul au Courrier des Retraités.es	40,00 €

2026, année de congrès

Le congrès national de la FGR-FP se tient tous les trois ans. Port Leucate accueillera cette année du 19 au 21 mai les délégués des sections et membres des syndicats affiliés qui auront la tâche d'élire une nouvelle commission exécutive, organe délibératif chargé d'administrer la FGR entre deux Congrès et de choisir un nouveau bureau national.

« En trois ans, rien n'a changé de la crise globale climatique et les crises sociales que nous traversons, interfèrent les logiques de guerre, les



pandémies, les sécheresses, les migrations, l'explosion des inégalités ».

Les délégués auront à adopter les motions fixant les grandes lignes de nos revendications à venir (Fonction Publique, Protection sociale, Fiscalité et autres prélèvements obligatoires, Place des retraités dans la société).

Pour ses 90 ans, quel avenir pour notre fédération dans ce monde fissuré, soumis aux égoïsmes coupables de la finance internationale, aux logiques délétères des réseaux sociaux, aux risques de perte d'identité liées à l'IA ... ?

Notre section disposera de deux mandats pour s'exprimer lors du travail qui attend les délégués. Le congrès départemental FGR-FP21 qui aura lieu le 28 avril à Marsannay-la-Côte comme l'an dernier aura du pain sur la planche pour les aider.

Les propositions des principaux textes en débat figurent dans le Courrier des retraités et retraitées N265 de janvier 2026.

➡ Chèque à envoyer à la trésorière (voir adresse page 3)

La FGR-FP créée par une femme

La FGR-FP est née le 20 juillet 1936. Elle a été créée par une militante du syndicat national des instituteurs, Marthe Pichorel.



A l'époque le code des pensions, voté en 1924, n'était toujours pas appliqué intégralement. Il était même remis en cause périodiquement. C'est en accord avec la Fédération Générale des Fonctionnaires que les retraités ont jugé nécessaire de constituer une Fédération

Générale des Retraités.

La FGR-FP a été la seule organisation de retraités interdite par le gouvernement de Vichy mais elle a poursuivi ses activités dans la clandestinité et s'est reconstituée en 1944.

Congrès départemental FGR-FP21

Mardi 28 avril 2026

Accueil à partir de 9 heures

Marsannay-la-Côte

The Originals City,

Hôtel Restaurant L'Ormichal (anciennement *Balladins*) à Marsannay-la-Côte .

Ordre du jour

9h30 Début des travaux

Première partie statutaire:

Rapport moral de Philippe Choulot, secrétaire départemental

Rapport financier de la Trésorière et rapport des Commissaires aux comptes

Élection à la Commission Exécutive

Propositions en vue du Congrès national

Deuxième partie

Intervention de **Jacques Pioch**, secrétaire académique

Débat sur l'avenir de la FGR-FP

12h00 **Accueil des invité.es - Repas (Buffet)**

⇒ **Une nouveauté l'après-midi**

Débat Fonction publique

Débat sur la place des retraités.es dans la société

Bilan et conclusions

17h00 Fin des travaux

NOM.....

Prénom.....

Adresse postale:

à adresser à la trésorière:

Joëlle DESFORGES

49 rue Principale - TART LE HAUT

21110 TART

joelle.desforges@wanadoo.fr

- Je serai présent.e au Congrès départemental
- Je participerai au buffet (28 euros par personne hors boisson)

(Inscription au repas: **date limite de réception le 21 avril**)

Je souhaite aussi:

- Être candidat.e à la Commission Exécutive Départementale
- Être membre de la Commission de Contrôle des Comptes (*Incompatible avec CE*)
- Recevoir des informations** par courrier électronique (*informations départementales, lettre électronique nationale ...*) à l'adresse suivante :

Mon adresse mel :

.....le.....

Signature

Une mauvaise idée du Conseil d'Orientation des Retraites

Décidément le patronat ne veut rien lâcher des bénéfices engrangés ! Selon lui, la retraite en l'état entraînerait une diminution du Produit Intérieur Brut de 0,1 point ...à court terme, et la destruction d'un nombre important d'emplois, dans une large fourchette allant de 10 000 à 50 000 emplois.

Oubliée la réforme Borne, il est souhaitable de trouver une autre mauvaise idée pour préserver le magot du patronat. Celle-ci est arrivée par le Conseil d'Orientation des Retraites dans un document publié le 26 mars 2026 intitulé « *Impact macroéconomique des leviers d'équilibre financier d'un système des retraites* » qui suggère tout bonnement de passer à la retraite à 65ans !

Oubliée la déclaration du rapport de 2025 qui notait : « En 2024, le système de retraite était déficitaire de 1,7 milliard d'euros en ne tenant pas compte des charges et produits financiers, ce qui représente 0,1 % du PIB. **En les réintégrant, le système de retraite reste toutefois en excédent de l'ordre de 4,1 milliards d'euros, soit 0,1% du PIB** » !

Alors qui serait tondu ?

Les salariés par une augmentation des cotisations salariales ;

les employeurs par une hausse des taux;

les retraités par une baisse des pensions (*Ils ont pourtant déjà donné*) !

Les futurs retraités par le relèvement de l'âge d'ouverture des droits.

Les mois qui viennent pourraient être très chauds, pas seulement compte tenu des différentes élections en perspective.



Le financement de la Sécurité sociale

L'idée du Conseil National de la Résistance était qu'il fallait socialiser une partie de la valeur ajoutée produite par les salariés pour alimenter la Sécu. Cette part, proportionnelle à la masse salariale, destinée à la protection solidaire, ne pouvait être détournée vers les actionnaires ou les assurances privées. Depuis les années 90, on assiste à une bascule dans le financement de la Sécurité Sociale. Plusieurs mécanismes vont être mis en place pour modifier la gestion, les sources et surtout la répartition de ce financement :

- ⇒ Les exonérations de cotisations patronales;
- ⇒ L'introduction de nouvelles sources de financement;
- ⇒ Une modification de la gestion de la Sécu.

Les exonérations de cotisations patronales apparaissent en 1993 (gouvernement Balladur) exonérations « familiales » sur les salaires n'excédant pas 1,1 fois le Smic, puis à 1,2 x le

SMIC en 1994. Puis ce sont Juppé, Aubry, Fillon qui accorderont des exonérations totales de charges sur les salaires allant jusqu'à 1,8 SMIC. A cela il faut ajouter les exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires (Fillon), les crédits d'impôts sous le gouvernement Ayrault, des aides en 2015 pour le pacte de responsabilité, des aides ciblées pour certains publics ou certaines zones difficiles et apothéose, sous Macron / Philippe, la transformation du Crédit Impôts Compétitivité Emploi en exonération de charges pérenne (40 Milliards d'euros) ...

Pour fixer les choses, voici l'évolution des exonérations de charges **sociales** patronales ces dernières années. On est passé entre 2019 et 2022 de 60,481 Md€ à 72,66 Milliards d'euros

Si on fait le total des aides diverses et pas seulement les exonérations on arrive à un total de 211 milliards (rapport sénatorial 2025) :

Années / évolution année N/N-1	Montants des exonérations (en millions d'euros)				Evolutions Annuelles		
	2019	2020	2021	2022	évolution 20/19	évolution 21/20	évolution 22/21
Total des mesures hors exo. Covid	60 481	56 413	63 514	72 663	-6,70%	12,60%	14,40%
Exonération Covid		2 421	754	36		-68,90%	-95,20%

La fraude

La fraude sociale est évaluée à 13 milliards d'euros par an (estimation du Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale [HCFiPS]),

Mais la fraude sociale est néanmoins bien inférieure à la fraude fiscale évaluée elle entre 60 et 100 milliards...

Montant de la fraude sociale en %	
Professionnels de santé	10
Assurés	34
Entreprises et travailleurs	56

Voici les sources de financement de la Sécu par année:

En 1981, les cotisations sociales représentaient 82% des recettes de l'ensemble des Administrations de Sécurité Sociale (ASSO), le reste provenant de ressources diverses, mais surtout de contributions publiques (10%).

- ⇒ La part des contributions des employeurs dans le financement du régime général et du FSV (Fonds de Solidarité Vieillesse) est ainsi passée de 72% en 1980 à 50% en 2000 et 36,5% en 2021...
- ⇒ Dans le même temps la part des cotisations salariales a elle aussi baissé mais pour être remplacée par une part croissante de CSG et de TVA. Ainsi on passe progressivement d'une Sécu financée par les cotisations (cette part qui devait être soustraite aux actionnaires) à une

Sécu sous le contrôle de l'Etat et financée en grande partie par nos impôts et taxes.

⇒ En 1980 la part des impôts dans le financement de la sécu était de 1,7%, en 2014 c'était 25%...

D'une structure autogérée en 1946 par les salariés (2/3 des représentant.es des caisses étaient des salarié.es) à une structure qui bascule lentement vers une gestion d'Etat tant dans le financement que dans la gestion (définition par l'Assemblée des ONDAM (Objectifs Nationaux de Dépenses d'Assurance Maladie)).

On objecte souvent que le financement de la sécu par la CSG est plus juste puisqu'on taxe tous les revenus... Il faut y regarder de plus près !

La CSG

La CSG est composée de quatre bases différentes :

- ⇒ les revenus d'activité et de remplacement ;
- ⇒ les revenus du patrimoine ;
- ⇒ les revenus de placement ;
- ⇒ les gains et mises de jeux.

La question centrale est : **Sur qui retombe l'essentiel du financement de cette CSG ?**

Le tableau suivant (en millions d'€) y répond, ce sont les revenus d'activités et de remplacement (chômage, congés maternité...) qui en constituent la base essentielle.

Type CSG	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revenus d'activité	68 811	86 878	89 805	84 400	92 618	10 0192	10 4706	108 175
Revenus de remplacement	19 100	23 927	22 836	24 239	24 017	24 977	26 140	27 353
Revenus du capital	10 860	13 887	13 341	12 559	14 174	15 856	16 611	17 627
Revenus du patrimoine	5044	6 377	6 114	6 095	6 167	7 203	7 167	6 899
Revenus du placement	5816	7 510	7 228	6 465	8 007	8 653	9 444	10 728
Jeux	386	474	509	392	445	563	601	646
Majorations et pénalités	236	235	234	144	-380	-413	-432	-
CSG brute	99 392	125 402	126 724	121 735	131 254	141 589	148 058	153 800

Source Commission des Comptes de la Sécurité Sociale

Lecture: en 2017 les revenus d'activités et de remplacement ont représenté 87 911 mds€ (68 811+19100) alors que les revenus du capital n'ont représenté que 10 860 md€ (5 044+ 5 816)

C'est donc une nouvelle façon de faire peser la protection sociale essentiellement sur les épaules des salariés et, en ce qui concerne la TVA, sur tous les français...

Philippe Choulot



Les chiffres du budget de la section en 2025

CHARGES 2025 en €		PRODUITS 2025 en €	
Reversement sur cotisations		Cotisations	
Adhérent.es direct.es	838,81	Adhérent.es direct.es	1062,00
Dépenses de fonctionnement		Adhérent.es syndiqué.es	969,45
Edition bulletin départemental	223,60	Autres recettes de	
Diffusion bulletin départemental	298,44	Intérêts livret épargne	39,56
Assurance MAIF	130,11	Autres produits	9,00
Autres charges-Mouvements internes	519,87	Recettes activités spécifiques	864,87
Dépenses activités spécifiques	864,87		
TOTAL DES CHARGES	2875,70	TOTAL DES PRODUITS	2945,00

RESULTAT 2025 : 2945,00 - 2875,70 = 69,30€

Disponibilités en début d'exercice 2025 **8405,33 €**

Solde compte bancaire BRED 3114,35 €

Solde livret BRED 5290,98 €

Disponibilités en fin d'exercice 2025 **8474,63€**

Solde compte bancaire BRED 3143,97 €

Solde livret BRED 5330,66 €



Complémentaires santé : des tarifs gelés ... qui augmentent quand même !

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, publiée au Journal officiel, impose dans son article 13 aux complémentaires santé de geler les tarifs de leurs contrats sur les niveaux pratiqués l'année dernière.

Mais ce gel tarifaire n'est pas respecté !

Les organismes concernés (1), dont la Mutualité française, justifient ce refus d'appliquer la loi avec des arguties où la mauvaise foi le dispute à la négation du mutualisme.

1) « On a dégainé les premiers »

Les complémentaires avancent qu'elles ont décidé la hausse des cotisations 2026 avant le vote de la loi avec le gel des tarifs de sorte que ce dernier ne pourrait pas s'appliquer aux échéanciers adressés antérieurement.

Mais les montants affichés dans ces échéanciers n'étant exigibles qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, ceux-ci doivent être corrigés pour respecter le gel décidé.

2) « Si on peut pas cette année, on fera pire l'an prochain »

Autre argument (ou menace?) : ce gel sur 2026 ne change rien car dans ce cas, la hausse sera répercutée en 2027.

Personne n'en doute sauf si la liberté tarifaire est encadrée à la suite d'une large mobilisation défendant l'intérêt général, en l'occurrence la protection des assuré.es.

Encadrement tout-à-fait justifié au regard de quelques données récentes :

- d'une part les tarifs des complémentaires santé ont augmenté en moyenne de 25 % sur les 3 dernières années, dont 10 % en 2024 et presque 7 % en 2025 ; depuis le début 2026, c'est au moins 4 %,
- d'autre part leurs frais de gestion de 17 à 20 % en moyenne sont démesurés comparés aux 1 à 4 % de la Sécurité Sociale (2),
- enfin le niveau de redistribution est très insuffisant, comme en témoigne le fait que sur les 46,5 milliards d'euros collectés par les organismes complémentaires en 2024, seuls 36,8 milliards d'euros ont été redistribués aux assuré.es.



3) « C'est anticonstitutionnel et inapplicable »

Dans leur communiqué de presse commun du 30/01/2026, ces organismes anti gel soulignent « le climat de travail constructif avec les ministres chargées de la Santé et des Comptes publics », et déclarent que la disposition prévoyant le gel tarifaire pour 2026 est « très probablement anticonstitutionnelle » car « Elle porte en effet atteinte à la liberté d'entreprendre, (...) »

Tout est dit, ma santé est une cible de « la liberté d'entreprendre » ; mais pourquoi mes oreilles se mettent-elles à persiffler et à entendre « prix, marché, profit » ? Seraient-ce des acouphènes ?

Jean-Claude Cinquin

(1) la Mutualité Française, la Fédération des institutions paritaires de protection sociale, France Assureurs et l'UNOCAM, union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire

(2) Ministère de l'Action et des comptes publics, JO du 25/11/2025